



# Piétons 67 Infos

*Le journal de la marche à pied*

Bulletin de liaison de l'association Piétons 67, inscrite le 15 juin 1999 au registre des Associations du Bas-Rhin

## Le Mot du président

Après une attente longue de plusieurs années, une audience le 28 novembre dernier, suivie d'une autre audience imprévue le 9 janvier, le jugement, c'est-à-dire la décision du Tribunal administratif concernant notre recours contre la Communauté urbaine de Strasbourg au sujet des « trottoirs mixtes » est arrivé ce 23 janvier. Nous avons gagné ... en très bonne partie. C'est une victoire pour les piétons. Voir à ce sujet l'article ci-après.

Mais il y a aussi le Plan piéton de la ville de Strasbourg, qui sort pour l'instant sans notre collaboration, ce que nous ne pouvons que regretter. Nous avons récemment envoyé un courrier au Maire à ce sujet : nous demandons une collaboration complète avec les services de la ville sur cette expérimentation originale qu'est le Plan piéton.

En ce début d'année, avec quelque retard, je vous souhaite à tous une très bonne année 2013 : santé, bonheur, succès... et bons déplacements piétons, à vous et à vos proches.

Gilles HUGUET

## 2013 année piétonne ?

Code de la rue, plan piéton : Strasbourg bouge pour le bien-être et le confort du piéton.

Les travaux vont bientôt commencer, d'abord par la rue du Maire Kuss et ensuite la rue de la Brigade Alsace-Lorraine. Cela afin de créer la « magistrale » qui partira de la Gare centrale pour aboutir à la place du Marché à Neudorf.

Le piéton « roi de la ville », c'est un rêve qui devient tout doucement réalité. Mais il y a encore du travail à faire, surtout sur les temps d'attente aux carrefours à feux.

Et puis n'oublions pas les conflits d'usage piétons-cyclistes, en espérant qu'il y en aura moins.

Et peut-être une année 2013 sans accidents piétons, on peut rêver ?

Bonne chance à la ville pour la mise en place du Plan piéton en 10 actions. Notre association est prête à y participer.

Michel DERCHÉ

## Prochaines réunions mensuelles dans notre nouveau local : 25 rue de Belfort, à 18h30

**Lundi 4 mars**  
**Lundi 8 avril**  
**Lundi 6 mai**  
**Lundi 3 juin**  
**Lundi 1er juillet**

## SOMMAIRE

Le Mot du président	p.1
2013 année piétonne ?	p.1
Le recours sur les « trottoirs mixtes »	p.2
Nos activités depuis novembre 2012	p.2

## Le recours sur les « trottoirs mixtes »

Il s'agissait de contester les « trottoirs mixtes », c'est-à-dire les espaces mixtes sur trottoirs communs aux piétons et aux cyclistes, mis en place depuis plusieurs années par la communauté urbaine de Strasbourg, alors que l'article R.412-34 du Code de la route ne les autorise pas, puisqu'il précise que seuls les enfants de moins de 8 ans sont autorisés à rouler sur les trottoirs.

En fait, il y a plusieurs types de « trottoirs mixtes » .

Ceux que nous n'avons pas contestés : les passages contraints sur certains ponts, les voies vertes, comme l'allée du Schluthfeld, l'aménagement central du boulevard de la Victoire à Strasbourg, les trottoirs de la route du Rhin en zone péri-urbaine, entre autres.

Ceux que nous avons contestés : les trottoirs mixtes en zone bâtie, comme avenue Jean Jaurès et rue du Landsberg, et les espaces mixtes sur une longueur de 10 à 15 mètres environ à proximité de certains carrefours, en amont ou en aval de pistes cyclables qui commencent ou se terminent sans raison apparente.

Entre temps est arrivée en octobre 2010 l'expérimentation d' « espaces mixtes » autorisée par le Ministère de l'Écologie et des Transports sur 6 sites : le pont de la Bourse, le pont Pasteur, la rue du Landsberg, le boulevard de la Victoire, la rue des Comtes et la route du Rhin.

De ces 6 sites, nous n'en contestons en fait qu'un seul : celui de la rue du Landsberg (déjà cité).

On voit donc qu'il y a différents cas de figure, et que nous n'avons pas tout contesté.

Rappelons aussi que les trottoirs ne sont pas définis dans le Code de la route. C'est une lacune qui devait être comblée par un décret le complétant, mais le groupe de travail national sur le Code de la rue, en sommeil actuellement, n'a pas rendu ses conclusions sur ce point.

Que dit la décision du Tribunal administratif ?

Elle comporte 7 pages, que nous ne commenterons pas ici en totalité !

Il convient essentiellement de retenir :

- l'article 2 : « Il est enjoint à la communauté urbaine de Strasbourg, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent jugement, de prendre les mesures nécessaires pour respecter la réglementation en vigueur, notamment en délimitant au sol l'espace réservé aux cycles et celui réservé aux piétons, ou en affectant lesdites zones mixtes à l'une ou l'autre de ces affectations. »

Concrètement, les services de la CUS devront tracer des traits de peinture pour délimiter les trottoirs d'un côté et les pistes cyclables de l'autre. Ceci est en particulier valable pour les sections d'une dizaine ou d'une quinzaine de mètres près de certains carrefours, évoquées plus haut, où les pistes cyclables sont actuellement remplacées par des espaces mixtes.

- l'article 3 : « la Communauté urbaine de Strasbourg versera à l'association Piétons 67 la somme de 1.000 euros au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative. »

Voilà qui nous remboursera partiellement nos frais d'avocat, qui ont été en fait intégralement supportés par l'association nationale « les Droits du piéton, » par contre, il n'est pas question de supprimer les pistes cyclables situées en continu sur les trottoirs, comme par exemple sur l'avenue Jean Jaurès. Ce qui aurait entraîné des travaux beaucoup plus importants. C'est là le point sur lequel nous n'avons pas obtenu satisfaction. Mais je pense qu'il convient de se réjouir de ce que nous avons obtenu, ce qui n'est que justice pour les piétons, et qui surtout fera jurisprudence sur la France entière.

J'ajoute enfin, suite à plusieurs critiques de cyclistes sur ce jugement, que notre action n'était pas dirigée contre eux, mais seulement contre les aménagements de « trottoirs mixtes » réalisés par la C.U.S.

Les piétons et les cyclistes se gênant mutuellement sur les trottoirs mixtes, nous pensons que tous avaient à gagner à être séparés là où le Code de la route les sépare juridiquement.

Gilles HUGUET

## Nos activités depuis novembre 2012

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| 3 novembre               | réunion FNAUT Alsace à Colmar   |
| 5 novembre               | réunion mensuelle   |
| 13 et 14 nov.            | colloque « Mobilité urbaine en Europe »                                   |
| 14 novembre              | conférence mobilité ADEUS   |
| 20 novembre              | réunion de préparation des « Parcours du cœur »                           |
| 22 novembre              | réunion PLU-PADD CUS  |
| 28 novembre              | audience au Tribunal administratif  |
| 1 <sup>er</sup> décembre | réunion FNAUT Alsace à Mulhouse   |
| 3 décembre               | rencontre « journée des handicapés »                                      |
| 4 décembre               | réunion Document général d'orientation sécurité routière à la Préfecture  |
| 10 décembre              | C. A. ASTUS   |
| 19 décembre              | remise des prix du concours sécurité routière CUS                         |
| 7 janvier                | réunion mensuelle   |
| 9 janvier                | audience au Tribunal administratif  |
| 10 janvier               | réunion commission intercommunale accessibilité des personnes handicapées |
| 14 janvier               | réunion aménagement de la rue Brigade Alsace-Lorraine                     |
| 23 janvier               | délibéré du Tribunal administratif  |
| 24 janvier               | réunion Plan départemental d'actions sécurité routière à la Préfecture    |
| 24 janvier               | « vœux du président de la CUS aux partenaires santé solidarité »          |
| 29 janvier               | réunion de préparation des « Parcours du cœur »                           |

**N'oubliez pas d'adhérer ou de ré-adhérer !**

**Piétons 67 Infos – Bulletin édité par « Piétons 67 »**  
**25 rue de Belfort – 67100 STRASBOURG**  
**Tel : 06 21 11 64 47 / e-mail : pietons67@yahoo.fr**